

Plan d'Action 2024

Construction de l'espace européen de la Recherche et attractivité internationale

Appel à propositions Montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux (MRSEI) Edition 2024

DATE DE PUBLICATION vendredi 15 décembre 2023 – Version 1.0

DATE LIMITE DU DEPOT DES PROPOSITIONS

1ère session : Le jeudi 15 février 2024 à 13h00 (heure de Paris)

2ème session : Le jeudi 12 septembre 2024 à 13h00 (heure de Paris)

Mots clés : Réseaux européens, réseaux internationaux, appels à projets européens, appels à projets internationaux, coordination de projets internationaux

Avant de déposer une proposition, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).

anr.fr

86 rue Regnault 75013 Paris

Tél : +33 1 78 09 80 00 – contact-anr@anr.fr

CLÔTURE DE L'APPEL

L'appel est **ouvert en continu** avec cependant 2 sessions d'évaluation.
L'ensemble des documents (cf. [Modalités de dépôt](#)) devra être déposé sur le site de dépôt de l'ANR impérativement avant l'une des deux dates de clôture de session de l'appel :

	Date de clôture du dépôt	Heure de clôture
Session 1	15 février 2024	13h (heure de Paris)
Session 2	12 septembre 2024	

Tout dossier reçu après la date de clôture d'une session sera évalué dans le cadre de la session suivante (cf. § 2).

Le lien du site de dépôt est disponible sur la page web dédiée à l'appel
<http://www.anr.fr/MRSEI-2024>

CALENDRIER PREVISIONNEL

LANCEMENT DE L'APPEL	15 DECEMBRE 2023
OUVERTURE PLATEFORME DE DEPOT	15 DECEMBRE 2023
CLOTURE SESSION 1	15 FEVRIER 2024 A 13H00
ÉVALUATION ET SELECTION SESSION 1	MARS-AVRIL 2024
NOTIFICATION DES RESULTATS SESSION 1	MI-MAI 2024
CLOTURE SESSION 2	12 SEPTEMBRE 2024 A 13H00
ÉVALUATION ET SELECTION SESSION 2	OCTOBRE-NOVEMBRE 2024
NOTIFICATION DES RESULTATS SESSION 2	MI-DECEMBRE 2024

Dr. Delphine CALLU

Responsable de la coordination du programme MRSEI
mrsei@agencerecherche.fr

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objectifs.....	4
2. PARTICULARITES LIEES AU PROGRAMME.....	5
2.1. Caractéristiques de la candidature	5
2.2. Caractéristiques du programme.....	5
2.3. Caractéristiques des moyens attribués par l'ANR.....	6
3. PROCESSUS DE SELECTION.....	7
3.1. Modalités de dépôt.....	7
3.1.1. Formulaire en ligne	8
3.1.2. Engagements du coordinateur ou de la coordinatrice	9
3.1.3. Document scientifique	10
3.1.4. Annexes au document scientifique	11
3.2. Eligibilité des propositions.....	11
3.3. Evaluation des propositions.....	13
3.3.1. Modalités et critères d'évaluation	13
3.3.2. Résultats	15
4. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT	15
5. SUIVI DES PROPOSITIONS FINANCEES.....	17
6. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS	18
6.1. Données à caractère personnel.....	18
6.2. Communications des documents.....	19
7. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	20
Déontologie et intégrité scientifiques	20
Égalité entre les genres.....	20
Publications scientifiques, données de la recherche, codes source et logiciels	21
Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle	22
Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées	23
Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST).....	24
Objectifs de développement durable (ODD)	24
ANNEXE 1 - LISTE DES PCN ET LEURS CONTACTS :.....	25

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

1.1. CONTEXTE

Depuis 1984, l'Union Européenne finance des projets ambitieux de recherche à travers des programmes-cadres de recherche et d'innovation (dénommé Horizon Europe pour la période 2021-2027). Dès 2014, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a mis en place l'agenda stratégique France Europe 2020 dont la proposition 9 visait à « accroître la présence de la recherche française en Europe et à l'international »¹. En juillet 2018, le MESRI a réaffirmé sa position en déployant un plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation².

Dans ce contexte, l'ANR renouvelle son offre de soutien à la création de réseaux de recherche, intitulé « Montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux » (MRSEI) dans sa composante « Construction de l'Espace européen de la recherche et attractivité internationale » de son plan d'action 2024³. Les réseaux de recherche financés dans le cadre du programme MRSEI sont tenus de candidater à un appel à projets ambitieux, européen⁴ ou international⁵ permettant de réaliser des travaux de recherche.

1.2. OBJECTIFS

Le programme MRSEI a été créé pour donner les moyens aux scientifiques travaillant dans des laboratoires français de déposer en tant que coordinatrice/coordonateur un projet de recherche à des appels collaboratifs européens (Horizon Europe) ou internationaux et de leur donner ainsi la possibilité de développer des projets interdisciplinaires ambitieux et de renforcer leur visibilité au niveau international.

Au vu de cette ambition, le programme MRSEI aide à financer le **montage d'un réseau européen ou international coordonné par une équipe française**. Le montage et l'animation de ce réseau doit aboutir à l'élaboration et à la rédaction d'un projet de recherche, impliquant les membres du réseau, qui sera déposé à un appel à projets européen ou international clairement identifié dans

¹https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/documents/AgendaStrategique_252217.pdf

² http://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/42/0/Plan_d_action_national_livret_vf_1121420.pdf

³ [Plan d'action 2024 | ANR](#), § D.5

⁴ Les coordinatrices ou coordinateurs peuvent contacter les PCN (Points de contact nationaux) pour de plus amples renseignements (<https://www.horizon-europe.gouv.fr/les-points-de-contact-nationaux-24230> et annexe 1.

⁵ par exemple des appels à projets du NIH, de l'IODP, du Wellcome trust, les International Networks of Excellence Program (INEP) de la Fondation Leducq, etc...

la proposition déposée au programme MRSEI de l'ANR.

2. PARTICULARITES LIEES AU PROGRAMME

2.1. CARACTERISTIQUES DE LA CANDIDATURE

La proposition déposée à l'appel MRSEI visera la création **d'un réseau scientifique constitué de collaborateurs européens et/ou internationaux** avec au moins une entité publique ou privée française⁶ (hors sociétés) dont l'objet est d'exercer des activités de recherche, développement et innovation ou de recherche, développement et innovation et de formation⁷. Le réseau sera coordonné par cette entité, porteuse (1) de la proposition MRSEI et (2) du futur projet européen ou international. Cette entité française⁸ coordinatrice sera la **seule bénéficiaire de la subvention ANR**.

Toute autre entité, peut participer au réseau en tant que partenaire, mais ne pourrait en aucun cas prétendre y être le partenaire coordinateur.

Afin de bien apprécier le futur réseau, le dossier de candidature devra notamment comporter :

- une liste prévisionnelle des équipes de recherche nationales, européennes et/ou internationales composant le futur réseau (à mentionner dans le document scientifique),
- les éléments permettant d'apprécier l'état des relations existantes et des contacts entre les différents acteurs potentiels du réseau,
- la description la plus précise possible des partenaires qui composent déjà le réseau ou que le réseau envisage d'intégrer afin de pouvoir répondre au mieux aux attendus du programme européen ou international visé.

2.2. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Le programme MRSEI est ouvert à tous les champs scientifiques et à toutes les disciplines de recherche.

⁶ Concernant les Entreprises seules pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR celles ayant leur siège social réel au sein d'un État de l'Union européenne et disposant d'un établissement ou d'une succursale en France. (...) Concernant les Organismes de recherche seuls pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR ceux ayant leur établissement principal en France (cf. Article 2.2 [du règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#)).

⁷ Entité de recherche et/ou de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC, association, fondation etc.), ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale.

⁸ Concernant les Entreprises seules pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR celles ayant leur siège social réel au sein d'un État de l'Union européenne et disposant d'un établissement ou d'une succursale en France. (...) Concernant les Organismes de recherche seuls pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR ceux ayant leur établissement principal en France (cf. Article 2.2 [du règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#)).

Afin de permettre aux futur(e)s candidat(e)s de postuler aux programmes européens et internationaux avec les meilleures chances de réussite, l'ANR a pris des dispositions autorisant une grande rapidité dans la sélection des propositions et la mise en place des financements et permettant un accompagnement. Cela se résume à :

- Un dossier de dépôt simplifié ;
- **Un bénéficiaire unique de l'aide** (coordinateur du réseau, et futur coordinateur du projet de recherche européen ou international) ;
- Une sélection réalisée par un comité d'évaluation *ad hoc*, scientifique et interdisciplinaire ;
- **Un retour rapide aux équipes** (délai indicatif : les résultats sont affichés sur le site de l'ANR environ 3 mois après la date de clôture) ;
- **Une réunion de démarrage** (« séminaire d'accompagnement », très fortement recommandé) pour fournir aux lauréat(e)s des informations sur les différents instruments européens et des conseils de la part des [Points de Contact Nationaux](#), dans le cadre du montage de leur future proposition de recherche européenne ou internationale.

IMPORTANT

Bien que les délais soient raccourcis par rapport à un processus classique, il est **impératif** de déposer une proposition à une session d'évaluation MRSEI donnée au moins 5 mois avant la date de clôture de l'appel d'offre européen ou international visé.

2.3. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES PAR L'ANR

En raison des objectifs visés via le programme MRSEI, **seuls les coûts suivants sont admissibles**⁹:

- *Frais généraux non forfaitisés* ;
- *Coûts du recours aux prestations de service*¹⁰, **limités à 10 000 € HT** pour appuyer le coordinateur dans le montage du futur projet européen ou international.
- *Frais de personnel*, **limités à 10 000 € exclusivement** pour aider le coordinateur dans le montage, la rédaction du futur projet et/ ou l'animation du futur réseau européen ou international.

⁹ Cf. § 4 Dispositions pour le financement.

¹⁰ Cf 3.1.1.d) du [règlement financier](#) relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

L'aide apportée par l'ANR, pour une **durée de 24 mois**, est d'un **montant maximum de 36 000 €**, frais d'environnement compris.

3. PROCESSUS DE SELECTION

3.1. MODALITES DE DEPOT

La proposition doit être déposée sur le site de dépôt de l'appel MRSEI 2024 dont le lien est disponible sur la page web dédiée (cf. page 2 du présent document), en respectant le format et les modalités décrits ci-après.

Le compte permettant d'accéder au site de dépôt doit impérativement être créé avec les informations relatives au coordinateur ou à la coordinatrice du réseau qui sollicite le financement (nom, prénom, adresse électronique institutionnelle de préférence), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne.

La proposition comprend :

- des informations administratives et financières (cf. § 3.1.1), à compléter en ligne sur le site de dépôt (cf. p2 du présent document),
- des engagements du coordinateur (cf. § 3.1.2),
- un « document scientifique » (cf. § 3.1.3), à télécharger depuis la page web dédiée au programme MRSEI (cf. p2 du présent document),
- d'éventuelles annexes (cf. § 3.1.4),

IMPORTANT

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la date de clôture de la session d'évaluation visée.

Dans le cas d'un dépôt de dossier incomplet à la date de clôture d'une session d'évaluation donnée, le dossier ne pourra être évalué au cours de cette session. La coordinatrice ou le coordinateur sera averti(e) par l'ANR et pourra compléter son dossier pour la session d'évaluation suivante.

Le coordinateur ou la coordinatrice reçoit un accusé de dépôt par courrier électronique à la clôture de la session. L'accusé de dépôt envoyé par l'ANR ne constitue pas une confirmation d'éligibilité.

3.1.1. Formulaire en ligne

Les informations non-exhaustives suivantes sont à saisir en ligne sur le site de dépôt (cf. p2 du présent document) :

- Identité de la proposition MRSEI (acronyme, titre en français et en anglais, durée...);
- Identification du bénéficiaire de l'aide (SIRET ou autre numéro d'identification de la personne morale, nom complet, sigle, type et numéro d'unité impliquée (laboratoire), le cas échéant, tutelles gestionnaire et hébergeante du laboratoire de recherche de la coordinatrice ou du coordinateur);
- Identification de la coordinatrice ou du coordinateur du réseau et adresse de son laboratoire de recherche;
- Outre le coordinateur, les partenaires français et étrangers, déjà identifiés, devront figurer sur le site de dépôt en tant que partenaires du réseau (choisir « sur fonds propres »);
- Données financières : l'aide proposée maximale du dispositif MRSEI est de 36 000 €. Saisir le montant prévisionnel des dépenses (uniquement dans les champs dédiés, dans le respect des spécificités (2.3) du présent appel). Il convient de penser à compléter les frais d'environnement, inclus dans le montant maximum de 36 000€.
- Résumés (4 000 caractères maximum par champ) : Résumés scientifiques de la proposition en français et en anglais.
- Experts non souhaités pour l'évaluation de la proposition et les motifs (information optionnelle).
- Les éventuels pôles de compétitivités. Les réseaux souhaitant bénéficier du label d'un ou plusieurs pôle(s) de compétitivité doivent le déclarer en ligne dans l'onglet « Pôles de compétitivité ». Dans le cas d'une demande de labellisation, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique doit auparavant prendre contact avec le(s) pôle(s) de compétitivité concerné(s) le plus précocement possible et s'informer des engagements qu'il doit souscrire en cas de soutien de ce(s) pôle(s) (notamment adhésion éventuelle au pôle, transmission de documents en rapport avec le réseau).

En cas de succès d'une proposition labellisée par un pôle de compétitivité, les informations relatives au suivi du réseau seront mises à disposition des pôles de compétitivité. Les réseaux MRSEI financés dans le cadre de l'édition 2024 labellisés par les pôles de compétitivité ne donneront pas lieu à l'obtention d'un complément de financement ANR.

La labellisation par un/des pôles n'est pas obligatoire et ne conditionne pas la sélection des réseaux soumis. Il est cependant important de noter que l'avis émis lors de la labellisation par un pôle de compétitivité peut constituer un élément utile pour apprécier

en particulier la dynamique socio-économique de la proposition de réseau MRSEI en lien avec le contexte international.

La/les attestations de labellisation sera/seront à joindre dans la partie : Annexe du document scientifique.

NB : Les résumés scientifiques seront utilisés pour solliciter les experts externes. Il est recommandé d'exposer clairement et synthétiquement votre proposition afin de favoriser l'accord des experts sollicités tout en préservant (si nécessaire) la confidentialité liée à votre futur projet européen ou international.

Il est fortement conseillé :

- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à propositions ;
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page.

3.1.2. Engagements du coordinateur ou de la coordinatrice

La coordinatrice ou le coordinateur sollicitant l'aide MRSEI s'engage :

- sur le fait que sa hiérarchie, notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide, ou leurs représentants, ont donné leur accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.
- sur le fait que tous les participants au réseau (demandant ou non un financement) respectent [la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et [la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#).
- à avoir obtenu l'accord des autres partenaires, y compris étrangers, mentionnés dans la proposition MRSEI pour intégrer le réseau qui demandera un financement européen ou international.

Les déposants et déposantes ainsi que tous les partenaires s'engagent par ailleurs à respecter les engagements décrits dans le Plan d'action 2024 de l'ANR et rappelé en Annexe 2. Compte-tenu

du caractère international des réseaux constitués, les coordinateurs ou coordinatrices seront particulièrement attentifs à la protection du patrimoine scientifique et technique de la Nation.¹¹

Les déposantes et déposants s'engagent à informer l'ANR sur les dépôts de projets européens ou internationaux qu'ils réaliseront et sur le résultat (positif ou négatif) de ces dépôts (y compris les informations financières afférentes), cf. §4.

3.1.3. Document scientifique

La trame du document scientifique est disponible sur la page web dédiée à l'appel à propositions (cf. p.2. du présent document). Le respect de cette trame fait partie des critères d'éligibilité de la proposition.

Ce document scientifique (12 pages maximum, bibliographie comprise¹²) doit :

- **Comporter** : une présentation succincte de l'appel ciblé, du projet envisagé, du réseau envisagé, du coordinateur ou de la coordinatrice envisagé.e ainsi qu'un rétro-planning des actions & réunions envisagées jusqu'au dépôt du projet européen/ international.
- **Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document** (page A4, Calibri 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm ou plus, numérotation des pages ; pour les tableaux et figures, minimum Calibri 9 ou équivalent).
- **Être au format PDF** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.

Le document scientifique doit être déposé sur le site de dépôt¹³, dans l'onglet « Document scientifique », rubrique *Déposer le document scientifique du projet*.

IMPORTANT

Le site de dépôt refuse le téléchargement d'un document scientifique de plus de 12 pages ou dans un format autre que PDF.

¹¹ <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/le-dispositif-de-protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation-faq/>

¹²La bibliographie peut intégrer des preprints (<https://fr.wikipedia.org/wiki/E-print>) non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement des données préliminaires. Les facteurs d'impact des revues ne doivent pas être mentionnés, en accord avec [la Déclaration de San Francisco](#) signée par l'ANR. Il est possible de citer le DOI pour améliorer l'accès de ces références aux évaluateurs.

¹³ URL disponible sur la page web dédiée à l'appel cf. p2 du présent document.

3.1.4. Annexes au document scientifique

Seuls les deux types de documents suivants sont attendus dans ces annexes :

- Les éventuels commentaires reçus lors d'un précédent essai à l'appel Européen/international visé, par exemple l'« Evaluation Summary Report » dans le cas des appels à projets Européen.
- l'/les éventuelle(s) attestation(s) de labellisation du/des pôle(s)

Les éventuelles annexes doivent être déposées sur le site de dépôt, dans l'onglet « Document scientifique », rubrique *Annexes au document scientifique*.

IMPORTANT

Le format PDF sans aucune protection est à privilégier pour l'ensemble des documents déposés en annexes (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné).

3.2. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt aux date et heure de clôture de la session d'évaluation considérée.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein des documents scientifique de la proposition si ces sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles étaient mal renseignées ou manquantes.

Les propositions considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées et ne peuvent pas faire l'objet d'un financement.

Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus de sélection.

La proposition est **éligible** si elle satisfait l'ensemble des conditions ci-dessous :

- **Caractère complet de la proposition** : la proposition doit être finalisée, en ligne sur le site dédié aux date et heure de clôture de session communiquées, complète et conforme au format spécifié (cf. § 3.1).

- **L'appel ciblé** (Européen ou international et permettant au moins partiellement de financer des travaux de recherche) **est bien identifié** dans le document scientifique, avec notamment :
 - le lien URL vers cet appel,
 - des informations -a minima- sur les critères d'éligibilités et les objectifs/ les attendus de cet appel,
 - sa date de clôture. Celle-ci devra être -a minima- postérieure de 5 mois à la date de clôture de la session d'évaluation MRSEI considérée ;
- **Caractère unique de la proposition** : Une proposition ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à une session donnée de l'appel MRSEI, ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR ou par un autre organisme ou une autre agence de financement. Les redépôts en cas de non-financement sont autorisés dès la session suivante.
- **Coordination de la proposition** : La proposition est déposée par une coordinatrice ou un coordinateur scientifique qui :
 - n'est pas membre du comité d'évaluation scientifique de la session en cours de l'appel MRSEI et
 - coordonnera le réseau et le futur projet européen/international¹⁴
- **Partenaire bénéficiaire de l'aide** : La proposition prévoit un seul bénéficiaire de l'aide : la tutelle gestionnaire (personne morale de rattachement) de l'entité publique ou assimilée de la recherche française dont dépend la coordinatrice ou le coordinateur de la proposition MRSEI.¹⁵

La proposition est **inéligible** si elle vise un appel considéré exclu, cité dans la liste suivante :

- Appel pour des projets mono-partenaire, par exemple de type ERC ou MSCA Individual Fellowship¹⁶.
- Réseaux COST, les projets en réponse aux appels du parlement européen ;
- Appels ne permettant pas de financer, au moins partiellement, des travaux de recherche ;

¹⁴ Dans certains cas explicitement mentionnés dans le texte de l'appel visé, une co-coordination est acceptée si une coordination exclusivement française du futur projet européen/ international n'est pas admise,

¹⁵ Concernant les Entreprises seules pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR celles ayant leur siège social réel au sein d'un État de l'Union européenne et disposant d'un établissement ou d'une succursale en France. (...) Concernant les Organismes de recherche seuls pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR ceux ayant leur établissement principal en France (cf. Article 2.2 du règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

¹⁶ Les actions collaboratives du programme Marie Skłodowska-Curie (DN et SE) et de l'ERC (ERC Synergy grants) -à l'exclusion des consortia franco-français- sont éligibles.

- Projets interrégionaux (INTERREG, FEDER) ;
- Les ERA-NETs, JPI, Belmont Forum et tout autre appel à projets financé, ne serait-ce que partiellement, par l'ANR ou par une entité publique française.

3.3. EVALUATION DES PROPOSITIONS

La sélection des projets opérée par l'ANR est fondée sur le principe d'évaluation par les pairs.

L'évaluation a pour objectif de sélectionner les meilleures propositions en évaluant, conformément aux principes internationaux de sélection compétitive des projets : la stratégie de candidature à l'ERC, la qualité et l'ambition du projet scientifique, le parcours du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse et la qualité de l'association entre le chercheur et le laboratoire d'accueil.

Elle comprend l'organisation de comités et mobilise, le cas échéant, des experts et expertes extérieur.e.s à ces comités.

Les dispositions de la [Charte de déontologie et intégrité scientifique de l'ANR](#) et de [la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#), s'appliquent à l'ensemble des personnes mobilisées pour la sélection des projets.

3.3.1. Modalités et critères d'évaluation

Évaluation des propositions

Après vérification de l'éligibilité, chaque proposition est évaluée sur la base des informations telles que complétées et déposées en ligne, sur le site de dépôt, aux date et heure de clôture de l'appel.

Le comité d'évaluation (CE) est présidé par un président-référent ou une présidente-référente. Il ou elle anime un bureau comprenant un ou deux vice-présidentes ou vice-présidents qui l'assistent dans la préparation et dans les travaux du comité. Les membres de comité sont nommés par l'ANR sur proposition du bureau du comité.

Un chargé ou une chargée de projets scientifiques, responsable de la gestion des conflits et liens d'intérêt, assiste le président ou la présidente et son bureau en amont et durant les réunions de comité sans prendre part aux débats ou à la désignation des expert.e.s éventuel.le.s.

Dans le cadre de cet appel, l'évaluation est assurée par un comité d'évaluation multidisciplinaire constitué *ad hoc*.¹⁷ Il est composé de personnalités qualifiées du monde académique et des points de contact nationaux¹⁸.

Chaque proposition fait l'objet d'au moins 1 évaluation réalisée par un expert externe¹⁹.

Sur la base de cette (éventuellement ces) expertise(s) et de leur propre opinion, deux membres du comité (un scientifique et un PCN) complètent un rapport d'évaluation individuel pré-comité dans lequel chacun des critères d'évaluation reçoit un commentaire.

A l'issue des évaluations individuelles, le comité d'évaluation se réunit en séance plénière. La discussion collégiale, proposition par proposition, aboutit à un classement des propositions de réseaux les unes par rapport aux autres.

Un membre du comité affecté au projet – le/la rapporteur.e - rédige un rapport d'évaluation final sur la base des évaluations ainsi que des discussions qui se sont tenues en réunion du comité, **reflétant ainsi le consensus auquel le comité d'évaluation a abouti.**

Critères d'évaluation des propositions

Les propositions sont évaluées selon **cinq critères**.

La grille d'évaluation ci-dessous est utilisée à la fois par les membres de comité et par les experts/expertes externes au comité.

Les critères constituent un guide, d'une part pour les déposant.e.s afin de constituer la proposition et rédiger à ce titre le document scientifique, et d'autre part pour les évaluateurs .

- 1. Pertinence, originalité et innovation du sujet, ainsi que son adéquation avec l'appel européen ou international visé. (Coefficient 3)**
- 2. Qualité et crédibilité du réseau envisagé. (Coefficient 2)**
- 3. Qualification du coordinateur. (Coefficient 2)**
- 4. Qualité de la planification de montage du réseau. (Coefficient 1)**
- 5. Impact potentiel du futur projet européen ou international. (Coefficient 3)**

¹⁷ La composition du comité d'évaluation est confidentielle durant la durée du processus de sélection. La liste des membres du comité est publiée sur le site de l'ANR concomitamment à la publication des résultats de l'appel.

¹⁸ <https://www.horizon-europe.gouv.fr/les-points-de-contact-nationaux-24230> et cf annexe 1.

¹⁹ Sollicités par l'ANR après vérification de l'absence de conflit d'intérêts. Les experts/expertes opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils/elles n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition tels que complétés et déposés en ligne par le coordinateur / la coordinatrice à la date et heure de clôture de l'appel. Ils/elles ne participent pas à la réunion du comité.

Chaque critère d'évaluation est noté de 1 (critère non traité) à 5 (excellent).

3.3.2. Résultats

La décision de sélection ou de non-sélection est prise par l'ANR sur la base du classement établi par le comité d'évaluation et de la capacité budgétaire dédiée à l'appel.

La liste des réseaux sélectionnés pour financement est publiée par l'ANR sur son site web, à la page dédiée à l'appel **MRSEI** 2024.²⁰ NB : pour des raisons de confidentialité liées au futur projet européen ou international, seule l'identité des lauréats et le nom de leur établissement d'appartenance seront publiés sur le site de l'ANR.

Après la clôture de l'appel, la composition du comité d'évaluation scientifique sera également publiée sur la page dédiée à l'appel.

L'ANR informe par courriel l'ensemble des déposant.e.s de la décision de sélection ou non de leur proposition et transmet le rapport d'évaluation final motivant la décision du comité d'évaluation.

Les principales étapes de la procédure de contractualisation sont les suivantes :

- pour les lauréats de l'appel à propositions, révision et finalisation des dossiers financiers et administratifs (saisis en ligne lors du dépôt);
- Notification des actes attributifs par l'ANR ;
- Versements des aides aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).

4. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

IMPORTANT

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides » (<http://www.anr.fr/RF>). Les membres de l'établissement d'accueil du réseau MRSEI sont invité.e.s à lire attentivement ce document afin de monter leur proposition, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites. **ATTENTION, des spécificités propres au présent appel s'appliquent et sont décrites ci-dessous.**

²⁰ Cf. p2 du présent document.

Pour chaque proposition sélectionnée à l'appel *MRSEI* 2024, l'ANR établira, après vérifications administratives et financières principalement liées à la compatibilité/régularité des aides au regard de la réglementation européenne, un acte attributif d'aide pour le bénéficiaire de l'aide.

La tutelle gestionnaire de l'établissement d'accueil du réseau MRSEI sera la **seule bénéficiaire de la subvention ANR**.

L'aide maximum allouée par l'ANR au réseau dans le cadre de l'appel MRSEI 2024 est de **36 k€** (frais d'environnement inclus) **pour une durée de deux ans**.

En raison des objectifs visés par le programme MRSEI et par dérogation à la liste exhaustive des dépenses normalement éligibles, listées dans le règlement financier,²¹ **seuls les coûts suivants sont admissibles**²² à titre spécifique dans le cadre du présent appel :

- *Frais généraux non forfaitisés* : « Frais de mission, déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au réseau MRSEI, frais de réception et d'organisation de séminaires/colloques en lien avec le futur projet européen ou international ²³» (opérations visant à accroître la participation de nouveaux membres au réseau, par exemple : actions de communication ; organisation et animation de rencontres, ateliers, symposium, etc. regroupant essentiellement les partenaires du futur projet pour définir des intérêts scientifiques et économiques conduisant au montage du futur projet européen ou international) ;
- *Coûts du recours aux prestations de service*²⁴, **limités à 10 000 € HT** (montant spécifique pour le programme MRSEI) pour appuyer le coordinateur dans le montage du futur projet européen ou international.
- *Frais de personnel, limités à 10 000 €* (montant spécifique pour le programme MRSEI) **exclusivement** pour aider le coordinateur dans le montage, la rédaction du futur projet et/ ou l'animation du futur réseau européen ou international. Exemples : demande de financement pour des « ingénieurs de projet Européen », des stagiaires/ apprentis en « Gestion de projets européens », etc... / NB : Le financement de post-doctorants,

²¹ Cf. *Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR* et fiche pratique n°3 « *les coûts admissibles (dépenses éligibles)* » (<http://www.anr.fr/RF>)

²² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

²³ 3.1.1.e) du [règlement financier](#) relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

²⁴ Cf 3.1.1.d) du [règlement financier](#) relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

doctorants et plus généralement de personnels pour réaliser, même partiellement, des travaux de recherche ne sera pas éligible.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles précisées dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus devront être déposés sur la plateforme SIM de l'ANR (<https://aap.agencerecherche.fr/>).

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

L'accord de consortium est obligatoire dans les conditions fixées au Règlement financier (Fiche pratique n°4 <https://anr.fr/RF>). Cependant, l'ANR recommande fortement, sans l'imposer, la signature d'un accord de confidentialité entre membres du réseau dès sa constitution.

5. SUIVI DES PROPOSITIONS FINANCEES

Les réseaux financés feront l'objet d'un suivi par l'ANR durant leur durée de financement et ce jusqu'à 3 ans après leur fin. Le suivi comprend :

- La participation de la coordinatrice ou du coordinateur à la réunion de démarrage (= « séminaire d'accompagnement ») du programme MRSEI, organisée par l'ANR pour accompagner les lauréat(e)s et leur préciser les attentes de l'ANR en termes de suivi ;
- Des informations fournies par la coordinatrice ou le coordinateur à l'ANR sur la (les) candidature(s) européenne(s) ou internationale(s) en lien avec la proposition MRSEI sélectionnée via un compte-rendu de dépôt et un compte-rendu final ;
- Dès l'annonce du résultat, l'information fournie par la coordinatrice ou le coordinateur sur le résultat de sa candidature déposée à un appel à projets européen ou international en lien avec la proposition MRSEI ;
- Sur sollicitation de l'ANR, la participation de la coordinatrice ou du coordinateur aux manifestations organisées par l'ANR en lien avec le programme MRSEI.

6. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

6.1. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ANR dispose de traitements informatiques²⁵ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions²⁶. Des données à caractère personnel²⁷ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD²⁸. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées²⁹.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR³⁰, pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

²⁵ Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses.

²⁶ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR.

²⁷ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

²⁸ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679.

²⁹ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

³⁰ Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

6.2. COMMUNICATIONS DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs³¹, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques³². Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

³¹ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

³² Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.

7. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Tous les participants au réseau sont concernés par ces engagements

DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUES

L'ANR, signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017³³ relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes de cette charte soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au Plan d'action 2024. A ce titre, la charte de déontologie de l'ANR a été révisée et étendue à l'intégrité scientifique. L'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Du respect de ces principes dépend le maintien de la confiance accordée par la société aux acteurs de la recherche.

A cette charte est également adossée la nomination d'un référent déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaboratrices et collaborateurs internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)³⁴ et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#)³⁵.

En outre, chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées.

La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

EGALITE ENTRE LES GENRES

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique³⁶ ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité

³³ Circulaire n° 2017-040 du 15-3-2017 - MENESR - DGRI - SPFCO B2.

³⁴ https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale_deontologie_signe_e_janvier2015.pdf.

³⁵ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

³⁶ Suivi de la 9^{ème} conférence européenne sur l'égalité femmes-hommes dans l'ESR – DGSIP – DGRI.

dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique. L'objectif poursuivi est premièrement d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité, et en second lieu de former les évaluateurs à la question du genre dans les biais de sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

En outre, afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquelles elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité.

Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à considérer la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, pour une production des connaissances de qualité. Cet engagement s'inscrit dans la politique de l'ANR soucieuse de contribuer à l'égalité entre les genres et à la réduction des biais de genre dans la production des savoirs.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES, DONNEES DE LA RECHERCHE, CODES SOURCE ET LOGICIELS

Dans le cadre du soutien de l'ANR à la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à :

- **Garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs.** Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre du Plan d'Action 2024, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :
 - publication dans une revue nativement en libre accès ;
 - publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
 - publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteur.e.s sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou convention de financement.

De plus, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à

mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-24-MRS2-0001) dont elles sont issues, en associant un identifiant pérenne (DOI par exemple).

Par ailleurs, l'ANR encourage à privilégier la publication en libre accès des ouvrages et des monographies et recommande le dépôt des pré-publications (preprint) dans des plateformes ou archives ouvertes.

Au moment du dépôt pour publication de ses travaux de recherche, l'auteur utilisera la formulation suivante dans l'article et/ou dans la lettre adressée à l'éditeur :

« Cette recherche a été financée en tout ou partie, par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) au titre du projet ANR-nn-XXXX-nnnn. Dans l'objectif de sa publication en libre accès, l'auteur a appliqué une licence open access CC-BY à tout manuscrit accepté pour publication (AAM) résultant de ce dépôt. ».

- **Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche** – en particulier pour les données liées aux publications - **en adoptant une démarche dite FAIR** (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à fournir, dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités communiquées dans les conditions particulières.

Enfin, conformément au 2ème Plan national pour la science ouverte, l'ANR recommande que les logiciels développés durant le projet soient mis à disposition sous une licence libre et que les codes sources soient stockés dans l'archive Software Heritage en indiquant la référence au financement ANR.

PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens, citoyennes et décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débats grand public, actions de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne...

Faisant suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI-SAPS) lancé en mars 2021, plusieurs appels à projets sont planifiés depuis 2021 dans le cadre du Plan national « Science avec et pour la Société » pour :

- i) soutenir la recherche en médiation et communication scientifiques et
- ii) favoriser le développement de la culture scientifique, technique et industrielle au sein des établissements et organismes de recherche et de diffusion des

connaissances.

Le détail de cette programmation pluriannuelle a été développé au cours de webinaires dédiés lors des « Rendez-vous de l'ANR » (en Septembre 2023) et fait l'objet d'une communication sur le site de l'Agence.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain.

Le protocole de Nagoya fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole.³⁷ Deux points de contrôle sont ainsi définis :

- i) au stade du financement des travaux de recherche sous le contrôle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et
- ii) au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

Dans ce contexte, l'ANR doit obtenir les récépissés de déclaration de « *Due Diligence* » (DDD) pour les projets de recherche qu'elle finance depuis 2019. Les déposantes et déposants à l'appel à projets générique 2024 seront invités à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets.

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil.

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

³⁷ Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

DISPOSITIF DE PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA NATION (PPST)

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes. L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à se rapprocher de leur établissement pour mettre en œuvre les mesures du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) selon les recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).³⁸

En outre, dans le cadre du plan d'action 2024, sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union Européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

En amont de tout dépôt de projet à l'ANR (tous les appels et instruments sont concernés), les déposants ou les déposantes sont invité.e.s à se rapprocher de leur fonctionnaire de sécurité et de défense ou des services en charge de l'application de la PPST au sein de leur établissement afin de vérifier l'éligibilité de leur projet.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Le Plan d'action de l'ANR permet d'exprimer une partie des efforts de recherche menés par la France pour accompagner notre société face aux grands enjeux auxquels elle est confrontée en lien avec les axes définis dans le plan « Horizon Europe » de la Commission européenne ou avec les « Objectifs de développement durable » (ODD) des Nations Unies.

La mobilisation de la science pour mettre en œuvre l'agenda 2030 des ODD est un enjeu majeur de la recherche et de l'innovation pour la prochaine décennie, notamment pour impulser des transitions numériques, énergétiques, sociales et écologiques cohérentes. Cette approche ODD est structurante, tant pour l'Europe, qui en fait la toile de fond de son nouveau programme 2021-2027 « Horizon Europe » que pour la France, qui s'est mobilisée dès 2019 par la mise en place

³⁸ <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/>
(CIR n° 3415/SGDSN/AIST/ PST du 7 novembre 2012).

d'une feuille de route 2020-2030 impliquant l'ensemble des acteurs publics ou privés de recherche et des citoyens.

En conséquence, les déposants et les déposantes aux appels ANR seront invité.e.s à déclarer un ou plusieurs ODD durant leur projet.

ANNEXE 1 - LISTE DES PCN ET LEURS CONTACTS :

PCN	Coordinateur	Messagerie	Téléphone
Coordination PCN	Virginie SIVAN	Contact	01 55 55 86 51
PCN juridique et financier	Fanny SCHULTZ	Contact	01 55 55 67 26
PCN ERC	Pascale MASSIANI	Contact	01 55 55 87 98
PCN AMSC	Eugénia SHADLOVA	Contact	01 55 55 83 71
PCN infrastructures de recherche	Elena HOFFERT	Contact	01 55 55 80 88
PCN santé	Virginie SIVAN	Contact	01 55 55 86 51
PCN SHS	Julien TÉNÉDOS	Contact	01 55 55 83 96
PCN sécurité	Julien TÉNÉDOS	Contact	01 55 55 83 96
PCN industrie	Hélène ULMER-TUFFIGO	Contact	01 55 55 39 88
PCN espace	Isabelle DE SUTTER	Contact	01 55 55 85 38
PCN numérique	Isabelle DE SUTTER	Contact	01 55 55 85 38
PCN climat énergie	Benjamin WYNIGER	Contact	01 55 55 58 20
PCN transports	Benjamin WYNIGER	Contact	01 55 55 58 20
PCN bio-environnement	Antoine KIEFFER	Contact	01 55 55 27 85
PCN EIC pathfinder et transition	Elsa URQUIZAR	Contact	01 55 55 86 35
PCN élargissement et EER. Référente COST	Solène CHEVALIER	Contact	01 55 55 88 52
PCN Fission	Guillaume MILOT	Contact	